

COMMUNE DE HIRTZBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 (JEUDI)

Régulièrement convoqué le 08 octobre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie le 17 octobre 2024 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mme Josiane BIGLER; M. Frédéric GRAFF ; Mme Sabine HATTSTATT ; MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER ; M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

S'était excusé : Mme Isabelle BRUNNER qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER ; Mme Sandra BURGUY qui a donné procuration à Mme Sabine HATTSTATT ; M. Mathieu SCHARTNER qui a donné procuration à M. Christophe SCHMITT ;

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire de l'année. Il excuse M. Mathieu SCHARTNER, Mmes Isabelle BRUNNER et Sandra BURGUY qui ont tous, donné procuration. Il précise que deux points se sont ajoutés à l'ordre du jour. Il s'agit du point XII ayant pour objet l'autorisation de constitution d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune et du point XIII ayant pour objet le renouvellement du contrat fourrière de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse. En préambule, M. le Maire informe l'assemblée du décès du beau-père de Sabine GOERIG, notre agent d'accueil. Une autre perte est à déplorer, celle de M. François KUBLER qui était bien connu dans le village.

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ;
- III. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- IV. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ;
- V. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

- VI. Communication du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace ;
- VII. Autorisation de mainlevée de droits grevant une propriété bâtie ;
- VIII. Acceptation d'une donation de deux parcelles boisées ;
- IX. Transfert dans le domaine public communal des voies privées des lotissements « La Forge I et II » aménagés par la Société NEXITY
- X. Renouvellement du Conseil Municipal des Enfants ;
- XI. Compte-rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal ;
- XII. Autorisation de constitution d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune **POINT AJOUTE**
- XIII. Renouvellement du contrat fourrière – Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse **POINT AJOUTE**
- XIV. Communications.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 08 octobre 2024 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

M. Jean-Luc MUNCK et Mme Martine SCHWEIZER prennent la parole pour signaler leurs mécontentements concernant la qualité de l'eau depuis que cette compétence a été reprise par la Communauté de Communes Sundgau. Les élus déplorent que notre eau, pourtant déjà traitée et qui avait une odeur neutre alors qu'elle était gérée en régie communale, ait aujourd'hui un goût de javel pour le moins désagréable à la consommation et aux gestes de la vie quotidienne (brossage de dent, douche par exemple).

Mme Martine SCHWEIZER a par ailleurs, sollicité la Communauté de Communes Sundgau plusieurs fois à ce sujet. Sollicitations qui sont restées sans réponse.

Le Maire, le Premier Adjoint ainsi que la Deuxième Adjointe lui répondent que la Communauté de Communes Sundgau doit se soumettre à une réglementation de plus en plus contraignante dictée par l'Agence de l'Eau et l'Agence Régionale de Santé. Les prélèvements effectués par l'ARS démontrent que la réglementation est bien respectée et ce, malgré la présence de javel qui est obligatoire à présent, puisque seul l'eau de javel en petite quantité, peut supprimer la bactérie E. coli.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

IV. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, compétente pour la collecte et l'élimination des déchets, de présenter pour l'exercice 2023, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Mme Sabine HATTSTATT prend la parole pour faire remarquer que les refus de tri sont de plus en plus nombreux. L'élue souhaiterait que les personnes qui ne récupèrent pas leurs refus, soient verbalisées par la Communauté de Communes Sundgau. En effet, elle considère que ce n'est pas à la Commune de payer pour les administrés qui ne récupèrent pas leurs déchets ayant fait l'objet d'un refus de tri.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

V. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, de présenter pour l'exercice 2023, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Premier Adjoint informe l'Assemblée que le réseau est saturé. Ce constat peut être généralisé à l'ensemble du pays puisque nous observons que l'assainissement en France est une compétence mal gérée. Le diamètre des différents réseaux n'ayant pas été pris en compte dans l'ajout de nouvelles constructions a causé à cette saturation.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

VI. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace qui, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être soumis au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de Territoire d'Energie Alsace.

VII. AUTORISATION DE MAINLEVÉE DE DROITS GREVANT UNE PROPRIÉTÉ BATIE

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la maison sise N°2 rue des Violettes, appartenant à M. Maurice Claude BILQUEY et à Mme Claude PETITJEAN, Me Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, notaire à ALTKIRCH a constaté que cette propriété, cadastrée Section 11, N°196/19, d'une contenance de 5,53 ares sol (lieu-dit Illberg) était toujours grevée d'un droit de résolution et d'une interdiction d'aliéner et de grever de droits réels au profit de la Commune de HIRTZBACH.

Il convient donc de radier lesdits droits par la signature d'une mainlevée, afin de permettre à cette vente d'avoir lieu.

Où les explications de M. le Maire, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- ☐ **de donner** mainlevée au notaire désigné ci-devant avec désistement de tous droits d'hypothèques et de privilèges, **de consentir** et **de requérir** la radiation entière et définitive des inscriptions ci-après :

- droit de résolution en cas de non-exécution des conditions au profit de la Commune de HIRTZBACH ;
- interdiction d'aliéner ou de grever de droits réels sans le consentement de la titulaire de la présente restriction au droit de disposer au profit de la Commune de HIRTZBACH ;

☐ **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de mainlevée et tout document y relatif.

VIII. ACCEPTATION D'UNE DONATION DE DEUX PARCELLES BOISEES

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Brigitte MUNCH, propriétaire de deux parcelles boisées situées sur le ban communal de Hirtzbach, aux lieux-dits suivants :

- « Stockacker », cadastrée section 04 n° 47 et d'une contenance de 905 m²
- « Sparrenmatten », cadastrée section 16 n° 16 et d'une contenance de 827 m²,

a fait part de son souhait d'en faire don à la commune.

Ces parcelles non bâties comportant des arbres sont classées en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2019 par la Communauté de Communes Sundgau. Elles ne sont grevées d'aucune servitude d'utilité publique et ne sont concernées par aucun plan d'alignement.

Eu égard au geste généreux consenti par Mme Brigitte MUNCH, Monsieur le Maire propose d'accepter cette donation et de prendre en charge les frais d'acte notarié relatifs à ladite donation.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☐ **D'accepter** le don des parcelles cadastrées section 04 n°47 (905m²) et section 16 n°16 (827m²) appartenant à Mme Brigitte MUNCH ;
- ☐ **De prendre** en charge les frais d'acte notarié correspondant à la donation ;
- ☐ **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de donation, et tous documents s'y rapportant ;

IX. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES DES LOTISSEMENTS « LA FORGE I ET II » AMENAGES PAR LA SOCIETE NEXITY

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Société NEXITY a réalisé l'aménagement des lotissements dénommés « La Forge I et II » destinés à la construction de maisons d'habitation sur des terrains situés au lieu-dit « Niedere Gaensacker ». Ces travaux ont nécessité la construction de voies de desserte et de réseaux divers.

Par courrier en date du 22 juillet 2024, la Société NEXITY a fait part de son souhait de procéder au transfert des équipements et espaces communs dudit lotissement dans le domaine communal, suite à la réalisation des derniers travaux de finitions et conformément à ce qui était indiqué dans le programme des travaux annexé à l'arrêté de lotir.

M. le Maire déclare que l'ensemble des travaux est à ce jour réalisé, et qu'il convient d'intégrer les voiries suivantes dans le domaine public communal :

- « rue des Pommiers », cadastrée Section 02, N°442, 443, 444, 451, 476, 477 et 478, d'une superficie totale de 3 268 m² ;
- « rue des cerisiers », cadastrée Section 02, N°489, 490, 493, 494, 495, 499, 500, 512, 513, 514, et 515, d'une superficie totale de 1 847 m² ;
- « rue des Poiriers », cadastrée Section 02, N°538, d'une superficie totale de 782 m².

Il précise, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière que lesdites voies sont déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations des lotissements considérés, de sorte que leur classement dans le domaine public communal peut être prononcé par le Conseil municipal sans enquête publique préalable et par entente amiable avec la Société NEXITY, propriétaire des parcelles cadastrales considérées.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ accepte l'acquisition à titre gracieux et par entente amiable avec la Société NEXITY des parcelles cadastrales désignées ci-devant composant les voies des lotissements « La Forge I et II » ;
- ☐ approuve l'intégration et le classement desdites voies dans le domaine public communal pour un linéaire de 745 mètres ;
- ☐ autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ;
- ☐ précise que les frais notariés relatifs à cette transaction sont à la charge de la Société NEXITY.

X. RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

M. le Maire cède la parole à Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe.

Cette dernière rappelle que par délibération du 29 septembre 2022, l'assemblée a approuvé la création d'un conseil municipal des enfants.

Après deux années de mandat, où la participation et l'investissement des élèves de CE2, CM1 et CM2 aux cérémonies officielles ainsi que les diverses actions menées par les membres ont été très satisfaisantes ; il convient de renouveler ce conseil.

Les modalités instaurées dans la délibération susvisée seront poursuivies notamment celles concernant le cadre proposé pour l'organisation à savoir :

- Les élèves de CP et CE1 ne pourront pas se présenter au CME mais pourront voter.
- Mandat de 2 ans pouvant être reconduit ;
- Election en début d'année scolaire organisée par la commune sur le temps scolaire
- Réunions 4 à 5 fois par an, hors période scolaire ;
- Invitation et présence à effectif complet lors des cérémonies officielles ;
- Assistance une fois dans l'année à une séance du Conseil Municipal « adulte » (présence d'un accompagnateur obligatoire) ;
- Attribution d'un budget « projet » fixe utilisé librement par le CME ;
- Possibilité de proposer des projets de plus grande ampleur en passant par le visa du Conseil Municipal « adulte » ;
- Organisation de sorties pédagogiques chaque année ;
- Autorisation parentale obligatoire pour chaque candidat.

Seules les modalités concernant le nombre et la parité des conseillers ainsi la candidature des enfants habitant la commune sont modifiées et remplacées par les suivantes :

- 9 conseillers municipaux enfants répartis comme suit : 3 sièges au CE2 – 3 sièges au CM1 et 3 sièges au CM2 ;
- Candidature réservée aux élèves scolarisés dans la commune.

La Quatrième Adjointe évoque également l'organisation qu'il y a eu en amont ainsi que le déroulé du vote qui a lieu le 18 octobre 2024. 17 candidats se présentent cette année.

Entendu les explications de Mme la Quatrième Adjointe et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la commune de renouveler le Conseil Municipal des Enfants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- ☐ **d'approuver** le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants ;
- ☐ **de dire** que les crédits affectés au budget projet seront votés au BP 2025 ;
- ☐ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette instance.

XI. COMPTE-RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte d'une décision prise dans le cadre des délégations de pouvoir que lui a accordées le conseil municipal par délibération du 04 juin 2020 et notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Le 13 septembre 2024 : M. le Maire a accepté la proposition d'offre commerciale faite par EDF, portant sur la fourniture d'électricité de 18 points communaux de livraison d'énergie, et signé le contrat y relatif sur la base d'un budget total HT estimé de 38 320,90€, avec pour date d'effet le 01/01/2025 et pour une durée de 12 mois. Cette décision intervient en raison de l'arrivée à échéance du contrat de fourniture d'électricité en cours auprès du prestataire ENI, à la date du 31/12/2024.

XII. AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier expose à l'assemblée que M. JACOBBERGER a sollicité une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal. En effet, suite à la succession de feu son beau-père, Roger PFLIEGER, il a été constaté que l'accès au garage de la propriété sise 1B rue Principale à Hirtzbach (section 25, n°49 et 204) se fait, depuis un certain nombre d'années, sur une partie du domaine privé communal. Afin de pouvoir régulariser cette succession, le notaire conseille à M. JACOBBERGER de solliciter ladite servitude.

Après entretien avec M. JACOBBERGER et sur conseils du notaire, il est recommandé de modifier le parcellaire cadastral par la voie d'un document d'arpentage, la parcelle considérée, cadastrée section 25, n°51 et appartenant au domaine privé communal ayant une superficie de 14 328 m². Ceci, afin de pouvoir constituer la servitude de passage uniquement sur la partie utilisée pour accéder au garage de la propriété sise 1B rue Principale.

Pour concrétiser ce projet, il convient en premier lieu de confier à un géomètre les travaux d'arpentage nécessaires en vue de séparer cet accès privatif de la totalité de la parcelle, avant de charger un notaire d'établir l'acte portant servitude de passage.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- ☐ **d'autoriser** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle qui sera détachée ;
- ☐ **de confier** à un géomètre les travaux d'arpentage à réaliser en vue de détacher de la parcelle source section 25 n°51, la surface nécessaire à l'accès à la propriété 1B rue Principale (section 25, n° 49 et 204) ;
- ☐ **d'autoriser** M. le Maire à signer le PV d'arpentage, l'acte portant constitution d'une servitude de passage et tous documents s'y rapportant ;

que les frais d'actes et les honoraires dus au géomètre et au notaire seront intégralement pris en charge par les bénéficiaires de la succession, M. JACOBBERGER et M. HILLENBRAND.

XIII. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE MULHOUSE

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de fourrière « Missions de service public fourrière animale » liant notre commune avec la SPA de Mulhouse arrive à échéance le 31 décembre 2024, au terme des trois années passées et en cours (2022-2023-2024).

Il rappelle que cette compétence était précédemment exercée par l'ancienne Communauté de Communes d'Altkirch puis reprise par la Communauté de Communes Sundgau (CCS), avant d'échoir à notre commune à compter du 1^{er} janvier 2019, ne figurant pas dans la définition de l'intérêt communautaire de la CCS. En contrepartie, la CCS verse annuellement à notre commune des attributions de compensation couvrant plus ou moins les frais de participation à la SPA.

Ce contrat de fourrière a pour objet de permettre à notre commune de placer les chiens et les chats trouvés errants, en état de divagation, capturés sur le territoire communal, à la fourrière animale. Il contient également une prestation de ramassage des animaux morts, de capture des chiens errants sécurisés mais non vagabonds et de gestion de la fourrière animale.

A titre de nouveauté, les prestations intègrent le renforcement des réglementations suite aux nouvelles exigences légales en matière de protection animale et de gestion des fourrières ainsi qu'une amélioration continue des services en renforcent les mesures d'accompagnement et de sensibilisation, tout en améliorant les conditions de prise en charge. Ces évolutions tout comme l'augmentation des coûts liés à l'entretien des infrastructures, à l'alimentation des animaux et aux soins vétérinaires, nécessitent un ajustement des tarifs.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les frais de gestion relatifs aux prestations offertes s'élèvent à un forfait annuel de 1,10 € par habitant pour 2025 (contre 0,79 € en 2022), 1,15 € pour 2026 (contre 0,80 € pour 2023) et 1,20 € pour 2027 (contre 0,81 € pour 2024).

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☐ **approuve** le renouvellement du contrat de fourrière à conclure avec la SPA de Mulhouse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- ☐ **approuve** les termes du contrat sollicitant des frais de participation de la Commune de Hirtzbach à hauteur de 1,10 € par habitant et par an pour l'année 2025, 1,15 € pour l'année 2026 et 1,20 € pour l'année 2027 ;
- ☐ **autorise** M. le Maire à signer le contrat et tout document y relatif.

XIV. COMMUNICATIONS

M. le Maire cède la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

❑ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint :

- Le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé le 29 août 2024 par arrêté municipal. Il a également été transmis à la préfecture le 30 août 2024. On peut retrouver dans ce document, l'identification des risques sur la commune, la réponse communale proposées pour ces derniers, le recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés ainsi que des annexes contenant un annuaire de crise, des fiches actions et des divers plans. Il est consultable en mairie.
- Suite au carnet de santé des ouvrages d'art qui a été réalisé par le Cerema il y a plus de deux ans, deux ponts ont obtenu la note 4 indiquant que la structure est altérée par un défaut majeur :
 - ❖ Le pont 5 de la rue principale (en face de chez Gilles) pour lequel il y a une voie à sens unique (entrée rue principale et sortie principale bis)
 - ❖ Le pont 6 de la rue principale (restauration gare Munzenberger) pour lequel la largeur a été diminuée avec des pots de fleurs. Circulation à sens unique (entrée principale bis et sortie rue Principale). Notifiée par un arrêté municipal.
- Plusieurs réunions et consultations sont en cours et ont eu lieu concernant l'élaboration du futur PLUi. Dossier complexe qui nécessite beaucoup de travail.

Mme Josiane BIGLER intervient pour faire part de son incompréhension. En effet, la CCS souhaiterait que le PLUi soit approuvé assez rapidement alors que nous avons jusqu'en 2027. Une réunion publique est prévue le 05 novembre à 19h au foyer Saint-Maurice.

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe :

- Le compte-rendu de la commission qui s'est déroulée le 25 septembre a été envoyé par mail le 08 octobre.
- Folie Flore s'est terminée le 13 octobre et comme chaque année, la Commune a participé à la création du jardin du Sundgau.
- Le passage du jury National des Villes et Villages Fleuris qui a eu lieu cet été, nous a permis de maintenir nos 4 fleurs. Néanmoins, nous recevons un avertissement accompagné de plusieurs recommandations parmi lesquelles figure : l'installation de banc le long du ruisseau et la désimperméabilisation du sol. Le jury repassera dans deux ans au lieu de trois.

Cette annonce est mal accueillie par l'ensemble de l'Assemblée qui juge que l'avertissement est infondé. Elle propose de leur répondre.

Le département nous a tout de même félicité pour le maintien de nos 4 fleurs.

❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint :

- Suite à la dépose de coussins berlinois en début d'année, il a été constaté que la vitesse des véhicules augmentait fortement dans les deux sens de circulation. Un contact a donc été pris avec une entreprise en vue de faire poser un dispositif de type « écluse ». Une expérimentation pourra être envisagée route de Carspach puis éventuellement à l'entrée du village côté Largitzen, en fonction du devis.
- Trois devis ont été demandés pour déloger les mantes présentes dans les combles du foyer Saint Maurice. Le choix s'est porté sur une entreprise utilisant des produits biologiques (poudre répulsive).
- Le chauffe-eau du foyer Saint Maurice a été changé en urgence et remplacé par un chauffe-eau électrique.

❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe :

- Les effectifs aux écoles et au périscolaire ont augmenté à la rentrée 2024.
- La fête de Noël des aînés aura lieu cette année, le 14 décembre 2024. Le traiteur sera le même que celui de l'année passée. Comme de coutume, la préparation se fera le mercredi avant la fête et tous les conseillers disponibles sont invités à participer. Cette année, M. Wolfer ne pourra pas assurer l'animation. Les recherches pour lui trouver un remplaçant sont en cours. Enfin, une messe sera célébrée le jour même de la fête des aînés.

Avant de clôturer la séance, le Premier Magistrat revient sur l'annonce de sa démission lors du dernier conseil. Comme l'ensemble de l'assemblée a été informée par mail et par la presse, cette démission n'est plus d'actualité. En effet, après avoir envoyé la lettre au Préfet, Monsieur le Maire a reçu un mail d'une personne qui a pignon sur rue dans la Commune. Ce mail l'ayant beaucoup affecté et après avoir sondé les collègues, il a décidé que la meilleure solution était de revenir sur sa démission, ce que le Préfet a accepté. Il en profite pour rassurer l'ensemble des élus sur sa santé et annonce la reprise des vœux du Maire, le 04 janvier 2025.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 20.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

**Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH
Séance du jeudi 17 octobre 2024**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 ;
- III. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- IV. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ;
- V. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- VI. Communication du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace ;
- VII. Autorisation de mainlevée de droits grevant une propriété bâtie ;
- VIII. Acceptation d'une donation de deux parcelles boisées ;
- IX. Transfert dans le domaine public communal des voies privées des lotissements « La Forge I et II » aménagés par la Société NEXITY
- X. Renouvellement du Conseil Municipal des Enfants ;
- XI. Compte-rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal ;
- XII. Autorisation de constitution d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la Commune **POINT AJOUTE**
- XIII. Renouvellement du contrat fourrière – Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse **POINT AJOUTE**
- XIV. Communications.
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

Liste des élus présents :

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1^{er} Adjoint, Sabine HATTSTATT 2^{ème} Adjointe, Gilles ROTHENFLUG 3^{ème} Adjoint, Josiane BIGLER 4^{ème} Adjointe

Martine SCHWEIZER, Jean-Luc MUNCK, Frédéric GRAFF, Christophe SCHMITT, Sandrine PFLIEGER, Jade SAUNER et Jérôme SCHERLEN, conseillers municipaux.

Liste des élus excusés représentés :

Isabelle BRUNNER (procuration à Mme Josiane BIGLER)

Sandra BURGUY (procuration à Mme Sabine HATTSTATT)

Mathieu SCHARTNER (procuration à M. Christophe SCHMITT)